

REGLEMENT de la COURSE de la VICTOIRE du 8 Mai

Organisation COMITE OFFICIEL DES FÊTES de SOLLIES TOUCAS

Article 1 : Le COMITE OFFICIEL des FÊTES de Solliès Toucas organise le 8 Mai une course à allure libre ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, de la catégorie CADETS à MATERS 10, Homme et Femme.

Article 2 : Tout athlète non licencié doit fournir son PPS (Parcours Prévention Santé) réalisé en ligne sur le site pps.athle.fr. Les licenciés devront fournir la photocopie de la licence de l'année en cours.

Article 3 : Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour participer.

Article 4 : La distance de l'épreuve de 13Kms est conforme au règlement des courses hors stade de la FFA.

Trois ravitaillements en eau sont prévus sur le parcours ainsi qu'une collation à l'arrivée. Le balisage est matérialisé par de la rubalise et un marquage au sol.

Article 5 : Les récompenses seront conformes aux catégories de classement FFA. Les 3 premiers du classement Scratch Femmes et Hommes puis les 1ers de chaque catégorie seront récompensés. Il n'y aura pas de cumul.

Article 6 : La sécurité est assurée par la Police Municipale, des jalonneurs bénévoles. L'assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes.

Article 7 : Les coureurs sont tenus de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur la voie publique ou sur les chemins.

Article 8 : Assurance

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par l'assurance souscrite auprès de Groupama et AIAC Courtage

Accident individuel : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 : En cas de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 : Chaque concurrent autorise l'association Comité des Fêtes et ayant droit comme sponsors, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pendant la manifestation.

Article 11 : Tout concurrent qui participe à l'épreuve, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre des organisateurs pour tout incident, accident immédiat ou futur pouvant résulter de sa participation à cette manifestation.

Article 12 : Barrière horaire au KM 11 : Tout concurrent qui ne franchit pas le Km11 à 11h45 pourra être mis hors course par la voiture balai pour des raisons liées aux contraintes de circulation automobile.